

Département du Pas-de-Calais
Canton de DOUVRIN
Commune de BILLY-BERCLAU



ARRÊTE MUNICIPAL

2024-160 T

Délégation à Madame MENNUTI Jocelyne Conseillère Municipale pour la célébration d'un mariage le 3 août 2024

LE MAIRE DE BILLY-BERCLAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et suivants

Vu le 2e alinéa du chapitre I du titre 1er de l'Instruction Générale relative l'Etat Civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Considérant que pour permettre la bonne administration de l'activité communale et du service État-Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Mme MENNUTI Jocelyne, Conseillère Municipale le 3 août 2024

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame MENNUTI Jocelyne assurera en nos lieu et place, les fonctions d'état-civil

ARTICLE 2 : Cette délégation est consentie pour la célébration du mariage de Monsieur HAMZAOUI Gaëtan et de Madame AGUELMINE Coralie fixé en la mairie de BILLY-BERCLAU le 3 août 2024.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et publié sur le site de la commune de Billy-Berclau.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à BILLY-BERCLAU, le 3 juillet 2024

Le Maire,
Steve BOSSART

